

Avis de l'administrateur en chef : Rappel concernant le remboursement de la buprénorphine/naloxone (Suboxone® et génériques) dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario

La buprénorphine/naloxone est utilisée dans le traitement de la dépendance aux opioïdes et elle est considérée comme d'application générale dans le formulaire du Programme de médicaments de l'Ontario. La buprénorphine/naloxone étant un narcotique, sa délivrance exige une ordonnance écrite ou télécopiée de la part d'un prescripteur ayant suivi une formation adéquate sur la toxicomanie et l'administration de la buprénorphine/naloxone.

Les pratiques exemplaires¹ recommandent que la buprénorphine/naloxone soit prescrite de la même façon que la méthadone en traitement d'entretien en incluant :

- date de début et de fin de traitement
- jours d'administration supervisée (administration en présence d'un témoin)
- jours de délivrance des doses à emporter

Présentation des demandes de remboursement de la buprénorphine/naloxone pour les bénéficiaires admissibles du PMO :

Les ordonnances de buprénorphine/naloxone varient en fonction de l'évaluation clinique du patient. Les pharmaciens peuvent recevoir des ordonnances sur lesquelles figurent une posologie quotidienne pour une période donnée ainsi que des fournitures et des doses additionnelles à emporter (voir les scénarios de prescription de la buprénorphine/naloxone au Tableau 1). La buprénorphine/naloxone étant un narcotique, elle figure parmi les médicaments exemptés par l'administrateur en chef au regard de la règle des deux exécutions facturables par période de 28 jours énoncée à l'article 18(10) de la Réglementation de l'Ontario 201/96 en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*. Pour consulter la liste des [médicaments exemptés, veuillez visiter le site Web du ministère](#).

Les pharmaciens doivent prendre en compte les exigences à l'égard de la délivrance de

¹ Le *Ontario College of Pharmacists* (OCP) a publié le document intitulé '*Buprenorphine for the Treatment of Opioid Dependence*' en hiver 2012 d'après les *Buprenorphine/Naloxone for Opioid Dependence: Clinical Practice Guidelines* (lignes directrices de pratique clinique pour l'administration de buprénorphine/naloxone dans la dépendance aux opioïdes) qui ont été mises à jour en 2011 par le *Centre for Addiction and Mental Health*; ces documents doivent être consultés par les pharmaciens qui délivrent des ordonnances de buprénorphine/naloxone. Les lignes directrices sont accessibles sur le [site Web de l'OCP](#).

Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

narcotiques d'ordonnance ainsi que les procédures relatives à la tenue de dossiers et à la divulgation des données en ce qui a trait à la délivrance d'opioïdes et de médicaments contrôlés en vertu de la *Loi de 2010 sur la sécurité et la sensibilisation en matière de stupéfiants*.

Les pharmaciens devraient s'assurer en tout temps de l'exactitude des ordonnances. Les scénarios de prescription possibles peuvent inclure ce qui suit : (se référer au tableau 1)

- Les pharmacies peuvent réclamer une exécution par jour par patient pour chacune des doses contrôlées/supervisées de buprénorphine/naloxone délivrée le jour où l'administration de la dose est supervisée par le pharmacien.
- Si une ordonnance prévoit des doses à emporter en plus de la dose supervisée, des frais supplémentaires pourront être facturés le même jour pour l'exécution des doses à emporter.
- Si une ordonnance demande des doses additionnelles de buprénorphine/naloxone en plus des doses à emporter, les frais d'exécution pourront être réclamés une seule fois le même jour pour les doses additionnelles et les doses à emporter.
- Quand des frais d'exécution sont facturés deux fois en une journée, conformément aux conditions énoncées ci-dessus, le code d'intervention « UA » sera exigé.
- Une pharmacie ne peut facturer qu'une fois par jour des frais d'exécution pour les patients qui se présentent quotidiennement à la pharmacie pour recevoir leurs doses supervisées.
- Les frais d'exécution d'ordonnances de buprénorphine/naloxone pour un patient transféré dans le cadre d'une expédition par lots vers des cabinets de médecin ou des installations de soins extérieures (c.-à-d. centres de traitement des dépendances) peuvent être facturés une fois par ordonnance, et comprendre les doses supervisées et les doses à emporter, puisqu'elles sont exécutées en une seule fois à la pharmacie.

En résumé, le ministère rembourse la somme des montants suivants :

- le coût du médicament conformément au formulaire du PMO;
- la marge bénéficiaire brute (maximum de 8 %, selon le coût du médicament apparaissant sur la réclamation)
- les frais d'exécution du PMO jusqu'à concurrence d'une fois les frais d'exécution par dose supervisée et une fois les frais pour toutes les doses à emporter qui sont délivrées en une seule fois. (Voir les scénarios ci-dessous)
- Des quotes-parts peuvent être facturées à un bénéficiaire admissible; cependant, les pharmacies peuvent choisir de renoncer au montant de la quote-part.

Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Tableau 1 : Scénarios possibles de prescription de buprénorphine/naloxone

Prescription direction	Frais d'exécution
<ul style="list-style-type: none"> 7 doses supervisées 	<ul style="list-style-type: none"> 1 exécution facturable par jour
<ul style="list-style-type: none"> 1 dose supervisée et 6 doses à emporter 	<ul style="list-style-type: none"> 2 exécutions facturables; 2 réclamations présentées le jour où l'administration de la dose a été supervisée à la pharmacie et que les doses à emporter ont été délivrées
<ul style="list-style-type: none"> 1 dose supervisée par jour du lundi au vendredi; 2 doses à emporter 	<ul style="list-style-type: none"> 1 exécution facturable par jour, du lundi au jeudi pour chaque dose supervisée; 2 exécutions facturables le vendredi : une pour la dose supervisée et une autre pour les doses de la fin de semaine à emporter
<ul style="list-style-type: none"> 7 doses à emporter 	<ul style="list-style-type: none"> 1 exécution facturable pour l'ensemble des doses à emporter
<ul style="list-style-type: none"> Toute combinaison de doses supervisées et de doses à emporter pour lesquelles les soins ont été transférés à un médecin, une clinique ou un autre établissement de soins 	<ul style="list-style-type: none"> 1 exécution facturable pour toutes les doses combinées

Note : La buprénorphine/naloxone ne fait pas partie de la Politique de 2014 sur le remboursement du traitement d'entretien à la méthadone qui s'applique à toutes les pharmacies qui délivrent de la méthode pour le traitement d'entretien de la dépendance aux opioïdes en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario. Par conséquent, les pharmacies ne peuvent pas soumettre des réclamations distinctes pour chaque dose à emporter de buprénorphine/naloxone, comme c'est le cas pour les réclamations pour le traitement d'entretien à la méthadone en vertu de la [Politique de 2014 sur le remboursement du traitement d'entretien à la méthadone](#).

Renseignements additionnels :

Pharmacies

Veillez contacter le centre d'assistance pharmaceutique du PMO au 1-800-668-6641.

Public et autres fournisseurs de soins de santé

Veillez communiquer avec la Ligne INFO de ServiceOntario en composant le 1-866-532-3161 ATS 1-800-387-5559. Le numéro ATS pour Toronto est le 416-327-4282.